



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY AU  
COLLOQUE AMORCE A PARIS - MANDAT SPECIAL A UN ELU**

Vu les articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mandat spécial,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit, au remboursement des frais qui nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Considérant que ces dispositions excluent toutes les activités courantes des élus et doivent correspondre à une opération déterminée, dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables,

Considérant qu'il y a lieu de donner mandat spécial à Monsieur Ludovic IDZIAK, Vice-Président en charge de la compétence « environnement et du Plan Climat Air Energie Territorial » pour représenter la collectivité lors du Colloque AMORCE organisée le 10 décembre 2024 à Paris,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Conseil et du Bureau communautaires.

**Le Président,**

**DECIDE** de donner mandat spécial à Monsieur Ludovic IDZIAK, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay en charge de la compétence « environnement et du Plan Climat Air Energie Territorial » afin de représenter la collectivité lors du Colloque AMORCE organisée le 10 décembre 2024 à Paris.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **28 FEV. 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **3 MARS 2025**

Et de la publication le : - **3 MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**